

Des nations autochtones

Il existe 11 Nations autochtones au Québec. Les membres de ces 11 Nations n'habitent pas *tous* le territoire québécois. Ce qui est absolument certain, par ailleurs, est que le foyer national de la plupart de ces 11 Nations se trouve au Québec.

Les Nations autochtones du Québec sont les :

- Abénaquis
- Algonquins
- Attikameks
- Cris
- Huronns-Wendats
- Inuits
- Malécites
- Micmacs
- Mohawks
- Montagnais
- Naskapis

L'on considère que la Paix des Braves et la Convention de la Baie-James et du Nord québécois sont des ententes de « nation à nation ». Or, de quelles « nations » parle-t-on donc tant au juste ici? À quoi fait-on précisément référence ici? À quelle notion a-t-on ici recours? S'il est une chose claire, en tout cas, c'est que les deux « nations » dont il est ici question doivent nécessairement référer à la même définition. Sinon — si « nation » ne veut pas dire la même chose que « nation » — il vaudrait très sérieusement mieux ne pas dire ça. Donc, bref, pour couper court, il s'agit bel et bien d'ententes de « nation à nation ». Ce qui apparaît parfaitement clair, aussi, est l'existence de la nation crie. Autrement dit, la nation crie existe. S'il y a une entente de « nation à nation » et que l'une de ces deux nation est la nation crie, quelle est l'autre nation? Là est la question.

De la nation péquiste

Le leadership actuel de l'aile politique du mouvement indépendantiste et la version officielle du crédo péquiste et bloquiste sont clairs : les membres de la « nation québécoise » sont les citoyens canadiens dont la résidence permanente se trouve sur le territoire du Québec. Là, le bât blesse. En effet, selon cette approche, les Cris du Québec sont tous membres de cette « nation québécoise » étant donné qu'ils sont tous citoyens canadiens. Suivant cette logique, en ce qui nous regarde ici, une entente de « nation à nation » serait entre la nation crie et la « nation québécoise » qui incluent les Cris. Voilà une absurdité totale. Il faut être gêné.



À l'évidence, la « nation » péquiste n'existe pas. La nation crie a conclu des ententes avec un État. Si l'on veut persister à parler de « nation », l'on ne parle très certainement pas des « citoyens canadiens dont la résidence permanente se trouve sur le territoire du Québec ». L'on parle d'autre chose.

Du droit national

La seule forme d'organisation qui soit apte à garantir des droits aux personnes comme aux groupes est l'État. Par exemple, la Charte des droits et libertés de la personne n'aurait strictement aucune valeur si elle n'était pas soutenue par l'État. Aussi, la seule forme d'organisation qui soit assez solide et persistante dans l'histoire pour être susceptible de permettre la réalisation de l'indépendance d'un État est la nation.

L'État indépendant du Québec, comme tous les États du monde par ailleurs, devra garantir les droits collectifs et le plein support au développement de toutes les nations dont le foyer se trouve sur son territoire. Autrement, quel État devrait le faire? Cependant, les droits collectifs nationaux des membres des autres nations qui vivent sur le territoire du Québec relèvent de la responsabilité d'autres États puisque leur foyer se trouve justement dans un autre État. Les citoyens du Québec qui sont membres de ces nations jouiront pleinement et entièrement de tous les mêmes droits individuels que tous les citoyens du Québec. Cependant, ils ne pourront pas jouir des mêmes droits collectifs sur la base de la nation à laquelle ils appartiennent. Par exemple, la langue d'enseignement des membres des nations dont le foyer est au Québec sera, en plus du français, celle de leur nation respective. Par ailleurs, la langue d'enseignement des membres des nations qui n'ont pas leur foyer au Québec devra nécessairement être la langue officielle du Québec, le français. La responsabilité d'assurer le droit collectif à l'éducation dans la langue d'une nation donnée — une langue nationale — relève de l'État où se trouve le foyer de ladite nation.

L'État indépendant du Québec devra inscrire les Nations autochtones dont le foyer se trouve sur son territoire dans la lettre et l'esprit de sa constitution. Les droits collectifs qui concernent ces nations devront être assumés par l'État du Québec. L'État indépendant du Québec devra également garantir les mêmes droits à toutes les autres nations dont le foyer est sur son territoire. Toutes les nations du Québec seront alors égales en droit. Finalement, la langue officielle de l'État indépendant du Québec sera la langue de la majorité nationale, le français, de manière à garantir l'égalité en droit de tous les citoyens, peu importe leur nation.

Willie Gagnon, Linguiste
Communication
Mouvement pour une élection sur la souveraineté